

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DF 2 Avenants aux marchés de prestation de services d'assurances relatifs aux majorations de cotisations.

M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature de cinq avenants n° 1 aux marchés de prestations de services d'assurances passés avec le groupement PNAS / AREAS relatifs aux assurances suivantes : « responsabilité service technique de l'eau et de l'assainissement – section de l'assainissement de Paris », « responsabilité urbanisme », « responsabilité – direction de la propreté et de l'eau (DPE) – activité de nettoyage », « responsabilité vis-à-vis des élus », « dommages aux biens et risques annexes - ville de Paris – service technique de l'eau et de l'assainissement » ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres de la ville de Paris, réunie le 22 octobre 2013 ;

Vu les avenants n° 1 aux marchés de prestations de services d'assurances n°20101340001928 « responsabilité service technique de l'eau et de l'assainissement », n°20101340001395 « responsabilité urbanisme », n°20101340001939 « responsabilité – direction de la propreté et de l'eau (DPE) – activité de nettoyage », n°20101340001929 « responsabilité vis-à-vis des élus », n° 20101340001930 « dommages aux biens et risques annexes – ville de Paris – service technique de l'eau et de l'assainissement » ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer les avenants n°1 aux marchés de prestations de services d'assurances susvisés ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 20101340001928 passé avec le groupement PNAS / AREAS relatif à l'assurance « responsabilité service technique de l'eau et de l'assainissement – section de l'assainissement de Paris ».

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 20101340001928 relatif à l'assurance « responsabilité service technique de l'eau et de l'assainissement – section de l'assainissement de Paris ».

L'avenant a pour objet la majoration de cotisation pour l'année 2014 de 5 % représentant un coût de 20 000 € HT soit 21 800 € TTC.

L'avenant a une incidence financière.

Article 3 : Est approuvée la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 20101340001395 passé avec le groupement PNAS / AREAS relatif à l'assurance « responsabilité urbanisme ».

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 20101340001395 relatif à l'assurance « responsabilité urbanisme ».

L'avenant a pour objet la majoration de cotisation pour l'année 2014 de 5 % représentant un coût de 6 750 € HT soit 7 357,50 € TTC.

L'avenant a une incidence financière.

Article 5 : Est approuvée la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 20101340001939 passé avec le groupement PNAS / AREAS relatif à l'assurance « responsabilité – direction de la propreté et de l'eau (DPE) – activité de nettoyage ».

Article 6 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 20101340001939 relatif à l'assurance « responsabilité – direction de la propreté et de l'eau (DPE) – activité de nettoyage ».

L'avenant a pour objet la majoration de cotisation pour l'année 2014 de 10 % représentant un coût de 12 500 € HT soit 13 625 € TTC.

L'avenant a une incidence financière.

Article 7 : Est approuvée la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 20101340001929 passé avec le groupement PNAS / AREAS relatif à l'assurance « responsabilité vis-à-vis des élus ».

Article 8 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 20101340001929 relatif à l'assurance « responsabilité vis-à-vis des élus ».

L'avenant a pour objet la majoration de cotisation pour l'année 2014 de 5 % représentant un coût de 323,13 € HT soit 352,21 € TTC.

L'avenant a une incidence financière.

Article 9 : Est approuvée la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 20101340001930 passé avec le groupement PNAS / AREAS relatif à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes – ville de Paris – service technique de l'eau et de l'assainissement ».

Article 10 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché n° 20101340001930 relatif à l'assurance « dommages aux biens et risques annexes – ville de Paris – service technique de l'eau et de l'assainissement ».

L'avenant a pour objet la majoration de cotisation pour l'année 2014 de 12 % représentant un coût de 321,83 € HT soit 348,04 € TTC.

L'avenant a une incidence financière.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte chapitre 011, nature 616, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la ville de Paris et de ses budgets annexes.